



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016

Etaients présents :

M. Daniel BOUCHET, Mmes et MM Brigitte CARLIOZ, Bernard DESBIOLLES, Fabienne BERTHOUD, Pascal TISSOT, Michèle TRAON, Yann BEDONI, Françoise LEVESQUE, Didier GERMAIN, Louis-Jean REVILLARD, Séverine CHAFFARD Cédric FERRATON, Séverine VALLET, Emilie MIGUET, Romain BOUCHET, Frank GIBONI, Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL, Marie-Louise JACQUET, Alain LARRAS.

Ont donné procuration : Louis JACQUEMOUD, Catherine CHALLANDE, Nicole RAVIER, Aurélien HUMBERT, Dorine PEREZ-RAPHOZ, Christian BUNZ.

Etait absente : Catherine ROSE

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 mai 2016.

Monsieur Didier GERMAIN a été désigné Secrétaire de séance.



✓ Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h05



✓ Démission de Mme Nathalie Vesin, conseillère municipale remplacée par Mme Catherine ROSE

Pour rappel, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste, dont le siège est devenu vacant.

Il s'agit de Madame Catherine ROSE, installée lors du présent Conseil Municipal



✓ Vote à main levée

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'ensemble des délibérations par vote à main levée.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.



✓ **Approbation du Procès-Verbal du 7 avril 2016**

Le procès-verbal du 7 avril 2016 est approuvé **à l'unanimité**.

✓ **Projet de délibération sur table :**

Le Conseil municipal approuve **à l'unanimité** l'ajout de la délibération suivante à l'ordre du jour du présent Conseil :

✓ **MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) : DEMARCHE DE RECONNAISSANCE DE L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET**

Compte-tenu :

- des enjeux de développement de la commune et de son territoire précisés dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- des besoins liés à la mise en œuvre du projet de santé de territoire porté par les professionnels de santé et validé par l'ARS,
- de la fragilité du territoire sur le plan de la démographie médicale mais aussi des conditions d'accueil notamment des personnes à mobilité réduite,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de Cruseilles d'engager les démarches visant à demander à l'Etat de reconnaître l'utilité publique du projet de maison de santé pluridisciplinaire.

En effet, l'accès aux soins est un droit fondamental de tout habitant. Le territoire de Cruseilles est repéré comme fragile sur le plan de la démographie médicale. La mise en œuvre de maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire nationale est définie comme l'une des bases de l'organisation de l'offre de soins de demain par le ministère de la santé.

Le projet porté par la commune de Cruseilles répond à ces critères et s'appuie sur un projet territorial de santé défini par les acteurs de santé en lien avec l'ARS qui l'a validé le 31 mars dernier.

Les locaux construits seront majoritairement dédiés à la pratique médicale et para médicale. En ce sens, le projet de maison de santé présente un caractère d'utilité publique.

Le Conseil Municipal, par **21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS**,

- **ACCEPTE** d'engager les démarches visant à demander à l'Etat de reconnaître l'utilité publique du projet de maison de santé pluridisciplinaire.

FONCIER

✓ **CONSTRUCTION D'UN CLAE : GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CCPC POUR LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET ETUDES ANNEXES AYANT POUR OBJET LA CONSTRUCTION DE LOCAUX PERISCOLAIRES ET LA RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE CRUSEILLES**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande avec la CCPC (Communauté de Communes des Pays de Cruseilles) en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et d'études annexes pour la réalisation de locaux périscolaires (CLAE) et la restructuration de l'école élémentaire de Cruseilles,
- **DESIGNE** la CCPC comme coordonnateur du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Cruseilles à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

✓ **MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N°4216 SITUEE « ROUTE DES MOLASSES » A CRUSEILLES POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN FAMILIAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral conjoint en date du 20 janvier 2012, le Préfet et Haute Savoie et le Président du Conseil Général ont approuvé le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012/2017.

Cet arrêté impose aux communes et EPCI figurant dans le schéma de participer à sa mise en œuvre en mettant à la disposition des gens du voyage des aires d'accueil, des aires de grand passage, des terrains familiaux ou de l'habitat adapté pour les familles en voie de sédentarisation, dans un délai de deux ans après sa publication.

A défaut et après mise en demeure par le Préfet restée sans effet dans les trois mois suivants, l'Etat peut acquérir les terrains nécessaires, réaliser les travaux d'aménagement et gérer les aires d'accueil au nom et pour le compte de la collectivité défaillante.

Par lettre du 28 février 2014, le Préfet a rappelé les obligations ci-dessus citées au Président de la Communauté de Communes des Pays de Cruseilles (CCPC), indiquant que, sans cette mise en conformité, les mises en demeure pour obtenir l'évacuation d'une installation illicite sur le territoire ne pourront être prises.

La CCPC souhaite donc aménager sur une partie de la parcelle **Section D 4216**, située « Route des Molasses » à Cruseilles, 8 places (de 75 m² minimum chacune) en terrain familial, à destination des gens du voyage en voie de sédentarisation.

En effet, par délibération en date du 19 avril 2016, la CCPC a décidé de retenir la proposition de terrain de Cruseilles parmi les trois communes du territoire qui se sont portées candidates (Allonzier la Caille, Andilly, Cruseilles).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de mettre à disposition de la CCPC gracieusement une surface d'environ 1000 m² à prendre sur la parcelle ci-dessus citée, afin que la communauté de communes puisse réaliser un terrain familial à destination des gens du voyage en voie de sédentarisation.

Les frais de bornage relatifs à cette mise à disposition seront à la charge de la Communauté de Communes des Pays de Cruseilles.

Le Conseil Municipal, **par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS**

- **ACCEPTE** de mettre gracieusement à disposition, **pour une durée de dix ans**, de la Communauté de Communes des Pays de CRUSEILLES une surface d'environ 1000m² à prendre sur la parcelle cadastrée Section D n°4216, située « Route des Molasses » à Cruseilles, pour la réalisation de 8 places de 75m² minimum en terrain familial d'accueil des gens du voyage en voie de sédentarisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

✓ **DENOMINATION DU STADE DE FOOTBALL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le stade de football de Cruseilles ne porte pas de dénomination et propose d'honorer la mémoire de Monsieur Joseph REVILLARD.

Maire de Cruseilles pendant douze années entre le 2 avril 1953 et le 30 mars 1965, Joseph REVILLARD s'est dévoué et investi pour la commune à compter de 1947.

Il est en effet élu Conseiller Municipal le 29 janvier 1947 lors d'un renouvellement de Conseil jusqu'au 09 décembre 1952, sous le mandat de Monsieur Joseph PINGET.

Il devient ensuite Adjoint au Maire, du 18 janvier 1953 au 15 février 1953, sous le mandat de Monsieur Claudius PELLARIN puis celui de Monsieur Bernard PELLARIN, Maire de Cruseilles à partir de 1965 et pour les dix-huit années suivantes, du 20 mars 1965 au 05 mars 1983.

Monsieur Joseph REVILLARD a notamment conduit le projet de transfert du stade situé à l'époque aux Dronières vers son emplacement actuel, au centre de Cruseilles.

Considérant le dévouement de Monsieur Joseph REVILLARD qui a longuement œuvré pour la commune de Cruseilles, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de baptiser le stade de football « Stade Joseph REVILLARD » et d'apposer une plaque commémorative, financée par la commune et qui sera mise en place lors d'une prochaine cérémonie.

Le Conseil Municipal, **par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la dénomination « Stade Joseph REVILLARD »

- **APPROUVE** la pose d'une plaque commémorative éponyme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Cruseilles à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

✓ **REAFFECTATION A LA COMMUNE DU VOLUME SOUS LA TRIBUNE DE FOOT MISE A DISPOSITION DE LA CCPC**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, sous couvert de l'approbation du Conseil Communautaire des Pays de Cruseilles, la réaffectation à la commune du volume situé sous la tribune de foot, jusqu'alors mis à disposition de la CCPC.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la réaffectation du volume situé sous la tribune de football,

PERSONNEL

✓ **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la convention relative au renouvellement d'adhésion au SERVICE de MEDECINE DE PREVENTION du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

✓ **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la convention relative au renouvellement d'adhésion au SERVICE de PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

✓ **MISE EN PLACE D'UN REGIME D'ASTREINTES POUR LE GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2E CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2015/77 du 3 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place du régime des astreintes pour le poste de DGS des communes de 2000 à 10000 habitants. Il convient aujourd'hui de la compléter en intégrant le poste du Directeur des Services Techniques, avec une astreinte composée comme suit :

● **Motifs de recours aux astreintes**

Monsieur le Maire expose les différents motifs qui nécessitent le recours aux régimes des astreintes :

- En cas d'évènements exceptionnels
- En période hivernale
- Lors de l'organisation des manifestations (suivi des opérations)

● **Modalités d'application**

Après avoir rappelé que le comité technique paritaire compétent a été saisi le 7 mars 2016, Monsieur le Maire propose par conséquent au conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires de la Commune :

| Situations donnant lieu à astreintes et interventions | Services et emplois concernés | Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...) | Modalités d'indemnisation (éventuellement au choix de l'exécutif)* |
|---|---|---|--|
| Autres filières que la filière technique | | | |
| NEANT | | | |
| Filière technique (astreintes de décision) | | | |
| En semaine : Evènements exceptionnels Et période hivernale -Les week-ends : Période hivernale et Suivi de l'organisation des manifestations | Effectif : un poste Service concerné : services techniques Emploi concerné : Directeur des Services Techniques | *Astreintes du lundi au vendredi de 19h à 8h * Astreintes les week-ends en fonctions des situations et des périodes de l'année *Moyens : téléphone portable + véhicule de service si besoin | <i>Hors intervention</i> Indemnité d'astreinte d'exploitation ou Indemnité d'astreinte de sécurité ou Indemnité d'astreinte de décision <i>En intervention</i> I.H.T.S. ou Indemnité d'intervention (ingénieurs uniquement) ou Repos compensateur |

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** à compter du 1^{er} Mai 2016 d'instaurer le régime des astreintes tel que défini ci-dessus.

✓ **FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION -MODIFICATION DE LA DELIBERATON N°2015/78 DU 3 SEPTEMBRE 2015**

Par délibération n°2015/78 en date du 3 septembre 2015, le Conseil Municipal a fixé la liste des emplois donnant lieu à l'attribution d'un logement de fonction sur la Commune.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui de compléter la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement pour occupation précaire avec astreinte en intégrant le poste de Directeur des Services Techniques à compter du 2 mai 2016.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique, lequel a été saisi le 3 mai 2016,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, telle qu'énoncée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL CORRESPONDANT AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Suite à la création d'un poste de Technicien Territorial et compte tenu que la délibération ci-dessus ne prévoit pas ce grade, Monsieur le Maire propose d'étendre à ce dernier le Régime Indemnitare.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **COMPLETE** comme suit la délibération du 18 septembre 2008 avec effet au 1^{er} Juillet 2014

⇒ **PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT** : Versement mensuel

| FILIERE | Cadre d'emplois | Grades | Taux annuels de base | Texte de référence |
|-----------|------------------------|---|----------------------|--|
| TECHNIQUE | Technicien Territorial | Technicien Territorial | 1010 x 2 | Décret n°2009-1558 du 15/12/2009 modifié |
| | | Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} classe | 1330 x 2 | Décret n°2009-1558 du 15/12/2009 modifié |

⇒ **INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE** : Versement mensuel

| FILIERE | Cadre d'emplois | Grades | Montant moyen de référence annuel valeur au 10/04/2011 | Coefficient de modulation maximal | Texte de référence |
|-----------|------------------------|---|--|-----------------------------------|---|
| TECHNIQUE | Technicien Territorial | Technicien Territorial | 361,90 coefficient 10,50 (au 1 ^{er} /10/2012) | 1,10 | Décret n°2003-799 du 25/08/2003 modifié |
| | | Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} classe | 361,90 coefficient 17,05 (au 1 ^{er} /10/2012) | 1,10 | Décret n°2003-799 du 25/08/2003 modifié |

⇒ **PRIME DE FIN D'ANNEE** : Versement en juin et novembre

→ Filière Technique :

- Technicien Territorial
- Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe

⇒ **INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES** : (Uniquement pour les heures effectivement réalisées)

→ Filière Technique :

- Technicien Territorial
- Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe

✓ **RECRUTEMENT DE QUATRE AGENTS NON TITULAIRES SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE D'UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer quatre emplois pour accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} juin au 30 septembre 2016 :
- 3 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe

- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures / semaine.

- **DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340 – indice majoré 321.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter ces quatre agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer leur contrat correspondant.

ENFANCE - JEUNESSE

✓ **TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES -SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION AVEC UN INTERVENANT EXTERIEUR**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de favoriser la diversité des activités proposées aux enfants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'intervention de Monsieur Gilles POIX-DAUDE, autoentrepreneur, afin de proposer des activités de Shiatsu dans le cadre des TAP pour la période du 1^{er} mai au 5 juillet 2016,
- **FIXE** le coût de la séance à 35 €.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec Monsieur Gilles POIX-DAUDE, dans le cadre de son activité professionnelle.